AR Prefecture

024-212401020-20240625-D56_24-DE Reçu le 03/07/2024

D56_24



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
Présents	19
Votants	24
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS:

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S):

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

<u>POUVOIRS</u>: M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Monsieur Bernard CHAUMOND est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Transfert de compétence du Village Vacances à la commune de Sorges-et-Ligueux en Périgord</u> Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17;

Vu la délibération n°DD2024_034 du Conseil Communautaire du Grand Périgueux en date du 28 mars 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux souhaite transférer sa compétence dans la gestion du Village Vacances à la commune de Sorges-et-Ligueux en Périgord;

Considérant que Le Grand Périgueux n'a pas de projets de réhabilitation et de reconversion du site, en accord avec la commune de Sorges-et-Ligueux en Périgord, souhaite retourner la compétence du Village Vacances à la commune ;

Considérant qu'il apparait judicieux de remettre à la commune de Sorges-et-Ligueux en Périgord l'exercice de cette compétence et d'en modifier le libellé dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

AR Prefecture

024-212401020-20240625-D56_24-DE Reçu le 03/07/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

> APPROUVE le transfert de la compétence Village Vacances à la commune de Sorges-et-Ligueux en Périgord ainsi que la modification statutaire qui en découle.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 juin 2024. POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

